

**Zeitschrift:** Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

**Herausgeber:** Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

**Band:** 55 (1947)

**Heft:** 19

**Artikel:** Le passé et l'avenir

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-556573>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

später gelingt es dem inzwischen in Genf gebildeten «Hilfskomitee für die Kriegsverwundeten», unter dem Vorsitz General Dufours eine internationale Konferenz einzuberufen, die von 14 Staaten besichtigt wird und einen vom Komitee vorgelegten «Konkordatsentwurf» zu beraten hat. Die Konferenz beschliesst «Wünsche» und «Resolutionen» im Sinne der Idee und Forderungen Dunants, welche an die Regierungen zur Stellungnahme weitergeleitet werden. Ein Jahr später, 1864, lädt die Schweizerische Regierung zur Diplomatischen Konferenz ein, die nunmehr von den daran beteiligten 16 Regierungen ermächtigt ist, ein Abkommen zur «Verbesserung des Loses der Verwundeten der Heere im Felde» zu schliessen, d. h. Völkerrecht zu schaffen. Am 22. August wird das Abkommen unterzeichnet.

Für seine Aufopferung aber muss Dunant einen hohen Preis bezahlen. Seine Schuldenlast war in den Jahren der unentgeltlichen Hingabe an das grosse Werk und der Vernachlässigung seiner privaten Geschäfte ins Gewaltige angewachsen. Unglückliche Zufälle, der mangelnde Geschäftssinn, vor allem aber ein bornierter Stolz, eine Hilfe anzunehmen, führen 1867 zum Konkurs und völligen Zusammenbruch. Dunants Feinde, die Hasser seines Werkes und die vielen Neider, scheuen sich nicht, den traurigen Fall möglichst publik zu machen und Dunants Leben noch ganz zu überschatten. In der Tat ist sein Leben von nun an ein trostloser Gang im Dunkeln. Noch immer zwar sind seine Anhänger zahlreich, noch immer wird Dunant da und dort als Vortragsredner, Mitbegründer einer Bewegung, als Ehrenvorsitzender begehrt, noch immer kämpft er mit Leidenschaft für sein Werk, sieht er es in den kriegerischen Auseinandersetzungen seiner Zeit erprobt und bewährt und setzt er sich mit der Würde seines Namens für neue Ziele ein: für die Kriegsgefangenenhilfe, für die internationale Schiedsgerichtsbarkeit, für die Versöhnung der Nationen; — aber seiner Arbeit fehlt die Stetigkeit, seinem Auftreten die Sicherheit und Ruhe, denn seine Gläubiger warten auf ihn, und je mehr ihn die materielle Not, Hunger und Armut bedrängen, umso grösser wird seine innere Unfähigkeit, sein Schicksal zu bemeistern, umso empfindlicher sein überspanntes Ehrgefühl. Dunants Leidensweg endet in Heiden, im Appenzellerland, wo er im Bezirkskrankenhaus in völliger Vergessenheit seine letzten Lebensjahre verbringt, mit der Niederschrift einer Geschichte des Roten Kreuzes beschäftigt. In Heiden wird Dunant von einem St. Galler Redaktor entdeckt, dem es zu verdanken ist, dass der Totgeglaubte im Jahre 1901 mit dem Friedensnobelpreis bedacht wird. Dunant verschenkt die Geldsumme an die Armen Norwegens und der Schweiz. 1910 scheidet er dahin. In Zürich wird er in grösster Stille bestattet.

Schwächer scheint uns das Buch in der Darstellung der inneren Vorgänge, in seiner «inneren Wahrhaftigkeit». Markus macht Dunant zum unwahrscheinlichen Märtyrer, zum blossen Opfer böser Mächte und Drahtziehereien. Er vergisst dabei, dass der Mensch sein Schicksal mitbestimmt, dass ihm eine innere Mächtigkeit und Freiheit eignet, die ihn letztlich für sein Tun verantwortlich macht. Markus malt schwarz und weiss; was er im feindlichen Lager verachtet: Neid, Ehrgeiz, Ruhmsucht, das nimmt er für Dunant als gutes Recht in Anspruch: er möchte ihn gerächt, rehabilitiert, über die andern triumphieren sehen. Kaum eine menschliche Beziehung oder Situation ist in diesem Buch mit der nötigen psychologischen Feinheit, die dem Wechselspiel der seelischen Kräfte gerecht wird, erfasst; wie ungeschlacht ist das Verhältnis Dunants zum Komitee, zum offiziellen und organisierten Roten Kreuz, zu Moynier, aber auch zu Madame Kastner und Miss Nightingale dargestellt, wie wenig ist den innern Unzulänglichkeiten und Schwächen Rechnung getragen, die doch Dunants Schicksal so sehr bestimmten und gerade seine Grösse und Kraft erst ins richtige Licht setzen. Wir hätten dem Buch auch ein geschmackvolleres Vorwort und eine feinere (und doch allgemeinverständliche) Sprache gewünscht.

Wenn wir dem Buch von Stefan Markus auch nicht mit ungeteilter Freude zustimmen, so können wir es den Mitarbeitern des Roten Kreuzes doch empfehlen. Der Mangel an allgemeinverständlicher Rotkreuzliteratur und die daherige Unkenntnis über Ursprung, Wesen und Problem des Roten Kreuzes machen es zu einer willkommenen Gabe.

Hans Haug.

## Le passé et l'avenir

L'année qui vient de s'écouler a été marquée, pour le Comité International de la Croix-Rouge, par trop d'activités diverses pour qu'il soit possible de les passer en revue dans le cadre d'un bref article. Bornons-nous seulement à rappeler que ces activités que le Comité s'est efforcé de mener de front, malgré les moyens très limités qu'il avait à sa disposition, se sont déployées selon trois lignes principales: poursuivre les secours à la population civile et aux personnes

## La Croix-Rouge au Service de la Paix

Par M. P. H. Spaak, Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères et Président de la Première Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies.

Au lendemain du cataclysme qui a étendu ses ravages aux cinq continents, l'Organisation des Nations-Unies répond au besoin millénaire et instinctif qu'éprouvent les peuples à restaurer et à maintenir la Paix, en un mot à substituer la Paix à la Guerre.

La Croix-Rouge est œuvre de Paix.

Elle l'est même et surtout en temps de guerre.

Alors que, depuis que les armes sont déposées, on entend parler, dans le domaine de la recherche scientifique ou de la production industrielle, de «conversion» du temps de Guerre ou de «reconversion» du temps de Paix, la Croix-Rouge elle, échappe à cette piperie de mots et de choses.

N'étant jamais armée, le problème du désarmement ne se pose pas pour elle.

En revanche elle demeure en état de mobilisation bien longtemps après que le dernier combattant, le dernier blessé, le dernier prisonnier, aient regagné leurs foyers ou les ruines qui en tiennent lieu.

C'est parce qu'elle est en permanence au service des épreuves et des souffrances morales et physiques de l'homme, de la femme et de l'enfant que la Croix-Rouge se doit, plus que toutes autres organisations nationales ou internationales, de lutter avec toute son autorité, toute son influence et son total désintéressement en faveur de la cause de la Paix, de la «Paix indivisible» comme l'a dit récemment Molotov; de cette Paix qui, comme le souhaitait le Christ il y a deux mille ans doit régner sur la terre entre les hommes de bonne volonté.

Le médecin, l'infirmière, luttent contre la maladie.

Ils en vivent sans doute diront certains. Peut-être, mais ils en meurent comme nous autres tous et plus encore que nous autres tous, car le mal qu'ils combattent les abat souvent dans l'ardeur et la noblesse de leurs tâches.

La Croix-Rouge qui lutte contre le fléau de l'humanité lui survit immanquablement.

La Croix-Rouge de Belgique a émergé de sa Guerre plus considérée, plus expérimentée, plus écoutée encore.

Quand elle entreprend une croisade pour la Paix elle doit être entendue, car plus que quiconque elle a mesuré les horreurs de la Guerre et mieux que quiconque elle connaît toutes les tragédies que la Guerre et le retour à la Paix ont imprimé dans les corps et dans les âmes.

déplacées, les secours et la protection accordés aux prisonniers de guerre et la revision des conventions en vigueur.

Le travail en faveur des prisonniers de guerre a été en constante progression durant toute la guerre, comme il est naturel. Un coup d'œil sur les statistiques est révélateur à cet égard: alors qu'en 1939, il n'y avait que trois délégués qui effectuèrent une dizaine de visites de camps, il y en avait 16 en 1940, pour 135 visites. Le maximum fut atteint au mois de juin 1945 où il y eut 179 délégués, une bonne partie de ceux-ci étant chargés de missions de secours de tous ordres, en particulier auprès des détenus des camps de concentration, subitement devenus accessibles par la chute du régime nazi. Dans le courant de la même année, ces délégués effectuèrent 1994 visites de camps.

En 1946, tous les prisonniers alliés et la plus grande partie des prisonniers autrichiens, italiens et japonais ayant été rapatriés, il a été possible de réduire l'effectif des délégations. Il n'y avait plus que 114 délégués au mois d'octobre, avec le chiffre record de 2560 visites, cette dernière augmentation étant due au très grand nombre de petits détachements de travail où sont en général répartis les prisonniers de guerre. Ajoutons que parmi tous ces délégués, neuf sont morts à leur tâche au cours des années passées, le dernier en date étant M. Carl Huber, délégué dans la zone britannique d'Allemagne, qui trouva la mort au mois d'octobre dans un accident d'auto.

Si le Comité est toujours en mesure de continuer, selon l'esprit des Conventions Internationales, à veiller sur la condition des prisonniers de guerre, allemands pour la plupart aujourd'hui, il éprouve, en revanche, les plus grandes difficultés à obtenir en leur faveur des dons répondant à leurs plus urgents besoins. On sait en effet qu'il n'y a plus de gouvernement allemand, ni de puissance protectrice, et que chez les neutres ou les anciens belligérants, les sociétés de la Croix-Rouge ou les autres organisations charitables sont surtout occupées à secourir les misères parmi les autres victimes de la guerre. Aussi, en attendant de trouver les dons qu'il espère susciter, le Comité a-t-il dû faire appel jusqu'ici surtout aux Allemands eux-mêmes. Des collectes faites parmi les prisonniers de guerre aux Etats-Unis ont produit de beaux résultats, qui ont permis de fournir en objets de première

nécessité les cantines des camps qui n'étaient pas régulièrement approvisionnées. L'action dite «F» a visé à développer l'entraide entre prisonniers, les plus favorisés donnant une partie de ce qu'ils avaient au profit de ceux qui se trouvaient dans un véritable dénuement. C'est surtout en France même que cette action a produit des résultats. Enfin on a pu faire tout récemment des collectes de vivres et de vêtements dans les familles allemandes pour les prisonniers retenus en Yougoslavie et dont la situation, ici comme ailleurs, se ressent de la pénurie dont souffre la population elle-même. Le Comité fait en ce moment un gros effort pour intensifier ces collectes, et il espère obtenir des résultats importants dans les premiers mois de cette année.

Pour compléter ce tableau, il faudrait bien entendu pouvoir parler des innombrables démarches directes que le Comité ou ses délégués ont entreprises auprès des gouvernements ou des organismes responsables, dans une foule de cas particuliers. Il faut mentionner le travail immense qu'a accompli l'Agence centrale des prisonniers de guerre. Toute l'année 1946 a été employée à combler le retard considérable que les événements précipités de la fin de la guerre et l'absence de communications postales avec l'Allemagne jusqu'au printemps, avaient causé dans la transmission des renseignements de tous ordres, que l'Agence se charge d'effectuer au profit des prisonniers: recherches, correspondances, communications de documents officiels concernant des mariages, des naissances, des décès, des héritages, etc. Dans les derniers mois de l'année, le «Service allemand» est parvenu à transmettre environ 20 000 de ces actes par mois, en plus des opérations courantes, et ce n'est que pour le début de 1947 qu'on peut envisager une diminution importante des effectifs de ce service. Sur ce point-là, heureusement, l'année qui vient pourra voir se terminer une bonne partie de cette œuvre de guerre, mais qui n'a pu se terminer avec les hostilités.

Les secours aux populations civiles appartiennent déjà depuis l'autre guerre aux œuvres traditionnelles du Comité. Cette fois encore, leur détresse s'est trouvée si grande qu'il n'a pu s'en désintéresser. On sait que durant l'occupation une aide d'envergure put être offerte à la Grèce, notamment, grâce aux efforts combinés du Comité International de la Croix-Rouge et de la Croix-Rouge de Suède et de Suisse. L'instrument de cette activité de secours en temps de guerre a été la «Commission mixte de secours de la Croix-Rouge Internationale», organe commun du Comité International de la Croix-Rouge et de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge. En 1946, le travail de la Commission mixte de secours a été encore plus considérable, par le fait que les besoins se sont trouvés répartis sur un bien plus grand nombre de pays. Des quantités importantes de vivres et de vêtements ont été transportées pendant cette année par les soins de la Commission mixte et remises aux populations nécessiteuses, enfants et personnes déplacées, soit directement, soit par l'intermédiaire des délégations du Comité. Une grande partie de ces secours provenaient du Gouvernement Irlandais, du Don Suisse, de la Croix-Rouge Sud-Africaine, etc.

Au courant de l'été, la Ligue proposa la suppression de la Commission mixte, et le Comité International accepta cette résolution, de sorte qu'on peut dire que la fin de cette année a été caractérisée par une liquidation et une répartition générale des stocks, pour le plus grand bien des bénéficiaires d'ailleurs. Les dons en espèce et en nature ne font pas encore défaut, heureusement, mais comme le Comité a vu diminuer dans une grande mesure ses propres ressources après la cessation des hostilités, et qu'il n'était pas certain de pouvoir entretenir lui-même l'organisme très complexe qui seul peut acheminer ces dons, il a pris la décision de ne pas reprendre à son compte ces actions de secours. Un organisme indépendant s'est donc formé — le Centre d'Entraide Internationale — qui se chargera de cette œuvre, et bien entendu, le Comité International continuera de prêter son concours, dans la mesure utile, non seulement au Centre d'Entraide Internationale, à la Ligue et aux sociétés nationales de la Croix-Rouge, mais à tous les organismes qui désirent secourir les civils sous l'égide de la Croix-Rouge.

En 1947, le Comité entend consacrer le principal de ses forces aux activités qui sont plus proprement de son ressort, ce dont il est le seul intermédiaire agréé: l'assistance aux prisonniers de guerre et la révision des Conventions. La révision des Conventions ou la rédaction de nouvelles Conventions est au fond une œuvre de paix, ou plutôt une œuvre qui ne peut être menée à bien que pendant la paix. C'est un travail de longue haleine qu'a entrepris le Comité. Une première étape a été atteinte au mois de juillet 1946, lors de la Conférence préliminaire que le Comité International de la Croix-Rouge avait convoquée à Genève pour consulter les diverses sociétés nationales de la Croix-Rouge, au sujet des modifications qu'elles désiraient voir porter dans les nouveaux textes et la façon dont il convenait d'aborder une protection efficace des civils. L'étape suivante est la réunion des experts gouvernementaux qui aura lieu à Genève également au mois d'avril 1947. Après quoi, les études et les démarches continueront jusqu'à la Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui se tiendra à Stockholm l'année suivante et qui pourra, espère-t-on, adopter un projet ferme, lequel sera proposé finalement à une conférence diplo-

matique internationale. On voit que de ce côté-là le travail ne manquera pas, et que la Division juridique du Comité est en pleine activité. Malgré cela, le Comité a pu et dû réduire ses effectifs dans une mesure appréciable. Au début de 1946, il employait 1303 personnes, mais à la fin de juin, il n'y en avait plus que 909. De nouvelles réductions permises par la clôture de certains services de l'Agence, ont ramené ce chiffre à 800 environ au début de 1947.

Cette diminution a coïncidé avec le déménagement du Comité. En effet, il a dû quitter l'Hôtel de la Métropole où il avait résidé durant presque toute la guerre, cet hôtel devant être rendu à sa destination première, et il a été occupé par les nouveaux locaux mis à sa disposition à Pregny, à proximité des bâtiments de l'O. N. U. Ce déménagement ne fut pas une petite affaire, on s'en rend compte, si l'on considère que chaque Service doit emmener avec lui l'abondance des archives, sans interrompre le travail. Mais enfin aujourd'hui, le Comité est installé et bien installé, dans ses nouveaux locaux. Ceux-ci sont moins vastes que les précédents, qui comprenaient en plus de l'Hôtel de la Métropole, un certain nombre d'appartements loués à proximité du centre. Ils sont situés à Pregny, à trois kilomètres de Genève, dans l'ancien Hôtel Carlton, devenu pendant la guerre, le «Centre Henri Dunant», Centre d'accueil de la Croix-Rouge suisse-Secours aux enfants, et adapté aujourd'hui à ses nouvelles fonctions. — En bref, le Comité et tous ses collaborateurs se trouvent prêts maintenant à affronter les tâches diverses qui l'attendent en 1947.

## Fonds international de Secours à l'enfance

Le Secrétariat de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge a adressé récemment aux sociétés nationales une lettre-circulaire ayant trait à la création d'un Fonds international de Secours à l'enfance. Dans cette circulaire, la Ligue suggère aux sociétés nationales intéressées d'entrer en rapport avec leurs gouvernements afin d'être intégrées dans tout plan de secours qui pourrait être mis à exécution dans leurs pays avec l'appui financier du fonds.

La création de ce fonds est d'une telle importance pour l'avenir de nombre de pays qu'il nous paraît intéressant de donner ici, dans les grandes lignes, l'histoire et les buts de cette nouvelle institution, d'autant plus que les sections nationales seront, sans doute, invitées par leurs sociétés à collaborer avec elles dans ce domaine.

En août 1946, le Conseil de l'U. N. R. R. A. demanda aux Nations Unies la création de ce Fonds. En septembre, le Conseil économique et social recommanda ce projet à l'Assemblée générale de l'O. N. U. et invita le Secrétariat général à présenter des propositions concrètes après consultation avec les organismes et les personnalités sus-mentionnées. Après plusieurs semaines de délibérations, l'Assemblée générale adopta une résolution créant le Fonds international de l'enfance. Ce Fonds, dans la mesure où ses ressources le lui permettront, sera utilisé et géré:

- a) en vue de porter secours aux enfants et adolescents des pays victimes d'une agression et d'assurer leur éducation;
- b) en vue de porter secours aux enfants et adolescents des pays bénéficiant jusqu'ici des secours de l'U. N. R. R. A.;
- c) en vue d'améliorer la santé de l'enfant en général, la priorité étant toutefois accordée aux enfants des pays victimes d'une agression.

Le Fonds international de Secours à l'enfance sera constitué par les avoirs disponibles provenant de l'U. N. R. R. A., les contributions volontaires émanant des gouvernements, d'organisations bénévoles, de sources privées. Il peut également recevoir des dons en espèces ou autres des sources sus-mentionnées. Il peut engager des dépenses, acquérir des biens, les conserver, en disposer ou prendre toute autre mesure qui s'impose, ou qu'il estimerait utile à la poursuite de ses buts. Le Fonds sera géré par un Conseil d'administration et un Directeur administratif. Celui-ci examinera les demandes de secours et les soumettra, pour exécution, au Conseil d'administration qui sera seul compétent pour fixer les programmes et faire la répartition des sommes provenant du Fonds. En février dernier, le Conseil d'administration a soumis pour approbation à la 4<sup>e</sup> session du Conseil économique et social un programme d'action et une estimation des dépenses pour l'année 1947.



FLAWA SCHWEIZER VERBANDSTOFF- UND WATTEFABRIKEN A.G. FLAWA